Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20240117-2024047-AR
Reçu le 17/01/2024

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

2024-047

ARRÊTÉ

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération N° 2023-XI-85 du 07 novembre 2023 portant sur le recensement de la population collecte 2024,

DECIDE

Article 1 :

Est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024 : Madame Sevin YILDIZ

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
contact@manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20240117-2024047-AR
Reçu le 17/01/2024

2024-047

ARRÊTÉ

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, Madame Sevin YILDIZ s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Versailles
- Monsieur le Percepteur de Mantes-la-Jolie

Fait à Mantes-la-Ville, le 17 janvier 2024

Le Maire,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE 78711 Yvelines

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 17/01/2024

Le Maire

Sami DAMERGY

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
contact@manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10